



“Faciliter l’implication de la société civile”

Si **Frédérique Pfrunder**, déléguée générale du Mouvement associatif, reconnaît que le secteur a connu certaines avancées lors de la précédente mandature, comme la charte des engagements réciproques, il reste confronté à de nombreux défis. Aussi appelle-t-elle les pouvoirs publics à tenir compte de la spécificité du modèle associatif et à construire les conditions d’une démocratie vivifiée.

À quels enjeux les associations, notamment employeurs, sont-elles confrontées aujourd’hui ?

Frédérique Pfrunder. Le secteur associatif ne cesse de se développer et d’attirer les citoyens. Son modèle (non-lucrativité, gestion désintéressée, gouvernance collective) est très en phase avec les attentes de la société qui réclame plus d’horizontalité et de partage. On compte 70000 créations d’associations par an et l’emploi continue d’augmenter avec 1,8 million de salariés à ce jour.

Le modèle associatif est néanmoins confronté à plusieurs défis. Premier d’entre eux, le renouvellement des dirigeants, dont la tâche devient de plus en plus technique et complexe. Il est donc nécessaire de former ces bénévoles, *via* des financements publics fléchés, pour qu’ils ne renoncent pas à leur mission et que les dirigeants salariés ne finissent pas par prendre leur place. Autre défi ? Celui de la transformation de la relation avec les pouvoirs publics, liée entre autres à l’augmentation du recours à la commande publique au détriment de la subvention^[1]. Au risque de mettre les associations en concurrence. Sans compter la contraction des financements. Nous comprenons les enjeux budgétaires, mais cela reste des choix politiques. Beaucoup d’associations ont parfaitement pris en compte cette évolution, et diversifient leurs ressources. Mais elles n’ont pas vocation à développer des activités lucratives. Globalement, les pouvoirs publics ont toujours du mal à intégrer les spécificités de la non-lucrativité et à

l’envisager sans systématiquement l’opposer au marché. L’exclusion des associations du crédit d’impôt compétitivité emploi (CICE) témoigne de ce manque de considération. Il est nécessaire de reconnaître l’intérêt de l’activité non lucrative en termes de cohésion sociale, et pas seulement d’impact économique immédiatement mesurable.

« Il est nécessaire de reconnaître l’intérêt de l’activité non lucrative en termes de cohésion sociale, et pas seulement d’impact économique mesurable. »

Que reprenez-vous du quinquennat qui vient de s’achever ?

F. P. Le modèle associatif a souffert par ricochets de certaines décisions touchant les collectivités locales, comme la baisse de leurs dotations versées par l’État ou la modification de leurs compétences avec la réforme territoriale. Pour autant, la charte des engagements réciproques, signée en février 2014 par l’État, les collectivités et le Mouvement associatif^[2], a constitué un signe de reconnaissance fort de la capacité des associations à contribuer à l’intérêt général. Ce geste symbolique des pouvoirs publics les place au niveau de partenaires, à la fois sur les plans de l’animation de la citoyenneté, du développement du lien social ou encore de l’apport économique. Il y est ainsi affirmé que les politiques publiques ne sont pas justes descendantes, mais se coconstruisent. Certes, le récent bilan d’étape du comité de suivi de la charte, présenté le 11 avril dernier, est

mitigé^[3] : seule une cinquantaine de chartes a été recensée localement, même si ce décompte n’est pas exhaustif. En outre, une seule sectorielle a été signée au niveau national avec la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Reste que cet outil a un réel intérêt pour créer le dialogue partenarial entre l’ensemble des acteurs. L’enjeu est maintenant que

cette dynamique puisse se poursuivre et soit confortée.

D’autres points positifs sont à porter au crédit du quinquennat de François Hollande, comme la création du compte engagement citoyen (CEC)^[4] ou encore l’impulsion donnée au service civique. Enfin, la loi du 31 juillet 2014 a eu le mérite de reconnaître la spécificité et les atouts de l’économie sociale et solidaire (ESS).

Le texte a ouvert des opportunités à de nouveaux acteurs, via l’agrément Entreprise solidaire d’utilité sociale (Esus). Un facteur de vulnérabilité pour le secteur ?

F. P. Nous n’étions pas favorables à cette approche inclusive. Mais nous ne l’avons pas combattu à cor et à cri. Ce qui importe désormais, c’est d’être conscients des spécificités de chacun. Le risque est celui de la confusion. Il y a quelques start-up dynamiques identifiées comme des entrepreneurs sociaux donnant l’impres-

sion que c’est le nouveau modèle à suivre. Mais sur le terrain, les associations restent des acteurs majeurs de l’ESS. Il ne faudrait pas que les politiques publiques tiennent davantage compte du modèle et des attentes des sociétés commerciales qui se tournent vers l’utilité sociale que de ceux des associations. En termes de financement par exemple, celles-ci n’ont pas de capital. Il est donc plus facile pour les banques de prêter de l’argent aux entreprises qui peuvent prouver un retour sur investissement chiffré. Si on veut développer l’ESS, il faut faire évoluer la vision des banques et des pouvoirs publics afin d’adapter les outils de financement aux spécificités associatives. Non l’inverse.

Dans un récent rapport, le Haut Conseil à la vie associative (HCVA)^[5] s’est penché sur la place de l’entrepreneuriat social. Alors que le modèle associatif n’a jamais été autant fragilisé, le risque serait que les activités les moins rentables soient délaissées par ces nouveaux acteurs. Partagez-vous ce constat ?

F. P. Ce n’est pas la loi ESS qui a créé la concurrence. Dans certains secteurs d’activité longtemps monopolisés par le champ associatif et public (aide à domicile, petite enfance, maisons de retraite), les entreprises commerciales étaient déjà présentes, mais elle a accéléré leur entrée. Pour autant, selon le HCVA, il est encore trop tôt pour dresser un bilan faute de données sur le périmètre de l’agrément Esus et des structures le sollicitant. La question reste de savoir si les pou-



CARTE D'IDENTITÉ

Nom. Frédérique Pfrunder
Formation. Diplômée de Sciences po et de l'Institut des hautes études internationales (université Paris 2).
Parcours. Conseillère technique pour les questions européennes au cabinet du président du conseil général du Nord ; chargée de mission de l'association Consommation, logement et cadre de vie ; déléguée générale de l'ordre des architectes d'Ile-de-France.
Fonction actuelle. Déléguée générale du **Mouvement associatif** depuis avril 2014.

voirs publics entendent soutenir les services d'intérêts généraux, qui sont créateurs de lien social et qui répondent à des besoins fondamentaux, ou s'ils sont prêts à les laisser au marché. Or, pour le HCVA, les entrepreneurs sociaux ne s'investissent pas ou peu dans les secteurs considérés comme non rentables. Au final, il ne faudrait pas que les associations ne s'adressent plus qu'aux populations non solvables, ce qui les mettrait davantage encore en difficulté.

Alors que le secteur a disparu des intitulés ministériels du gouvernement d'Édouard

Philippe, qu'attendez-vous du nouveau quinquennat?

F. P. Emmanuel Macron n'avait pas fait les propositions les plus élaborées en la matière. Certaines peuvent être pertinentes, comme « l'accélérateur d'associations » qui pourra intéresser celles qui veulent innover ou changer d'échelle. Mais beaucoup d'autres ont simplement besoin d'être accompagnées pour poursuivre des activités essentielles au quotidien, dans un environnement changeant. Par ailleurs, cela ne constitue pas une politique de vie associative en tant que telle. L'une de nos préoccupations est aussi de

repenser les cadres qui permettent à la société civile de participer au débat public. Nous militons pour l'adoption, dès le début du quinquennat, d'une loi d'orientation afin de construire les conditions d'une démocratie vivifiée. Elle pourrait par exemple permettre de systématiser les mécanismes de consultation des citoyens lors de l'élaboration des lois, dont les outils seraient réellement participatifs, d'entériner les principes d'une concertation efficiente avec les acteurs au niveau national et sur les territoires, de mettre en place des mesures concrètes facilitant cette implication citoyenne.

C'est un enjeu fort pour renouveler la façon dont on construit l'action publique dans notre pays.

Propos recueillis par Noémie Colomb

Photo: Christophe Boulze

- [1] Lire Direction[s] n° 152, p. 30
- [2] Suite de la circulaire du 29 septembre 2015.
- [3] Sur www.associations.gouv.fr
- [4] Le décret n° 2017-1058 du 10 mai 2017 complète les modalités du CEC. Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 ainsi qu'une circulaire du 10 mai 2017 présentent les principes du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique auquel le CEC est rattaché.
- [5] Sur www.associations.gouv.fr